

Maître François LIEURADE  
Huissiers de Justice Associé à la  
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale  
18 rue Parmentier  
95200 SARCELLES

Etude annexe  
3 bis avenue de Paris  
95290 L'ISLE ADAM

# PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION



Constat du 5 Avril 2019

Page 1 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



# PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF  
ET LE CINQ AVRIL

**A LA REQUETE DE :**

**Syndicat des Copropriétaires de la Résidence LE PRE DE L'ENCLOS 2, situé 1 Place Alphonse Daudet et 1/3 Place de l'Ecole à VILLIERS LE BEL (95), représenté par son syndic la Société 2ASC IMMOBILIER, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 800 976 029, dont le siège social est sis 52/54 Avenue du 8 Mai 1945, 95200 SARCELLES, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège et agissant en vertu d'une assemblée générale en date du 2 Juillet 2013.**

Pour qui domicile est élu au cabinet de Maître Nélie LECKY, Avocat postulant au Barreau du Val d'Oise, demeurant 46 Rue Louise Michel, 95190 GOUSSAINVILLE, et ayant pour avocat plaidant la SELARL G2 & H, Avocat au Barreau de Paris, demeurant 29 Avenue d'Eylau à 75116 PARIS, tél : 01.47.27.04.94 PALAIS PARIS U004.

Lequel est constitué sur les présentes poursuites de saisie et leurs suites, et au cabinet duquel domicile est élu.

**AGISSANT EN VERTU :**

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 26 mars 2019.

**LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :**

Procéder à la description des droits et biens immobilier, décrits comme suit :

Les biens et droits immobiliers sis à VILLIERS LE BEL (95), 3 Place de l'Ecole, cadastrés section AS numéro 151 et plus particulièrement les lots 13, 43 et 379 se décomposant de la façon suivante :

Au 1 Place de l'Ecole,

Constat du 5 Avril 2019

Page 2 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



**LOT NUMERO 13 :**

Dans le bâtiment 5, au 3<sup>ème</sup> étage face droite, UN APPARTEMENT de type 3B, comprenant entrée, dégagements, cuisine, salle de bains, wc, salle de séjour, deux chambres, rangements, 3 loggias.

Et les 955/10.000èmes des parties communes générales.

**LOT NUMERO 43 :**

Au sous sol, UNE CAVE

Et les 13/100.000èmes des parties communes générales.

**LOT NUMERO 379 :**

Au niveau III, UN EMPLACEMENT DE GARAGE

Et lest 78/100.000èmes des parties communes générales.

Dont sont propriétaires

**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice  
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné**

Me suis transporté ce jour sur le fonds sis 1 Place de l'Ecole à VILLIERS LE BEL (Val d'Oise), 3<sup>ème</sup> étage, porte face droite en sortant de l'ascenseur, où étant sur place, j'ai constaté ce qui suit :

## CONSTATATIONS

Depuis mon précédent procès-verbal en date 18 mars 2019, je constate qu'aucune modification notable n'est intervenue sur les biens en cause.

Il m'est précisé que les lieux sont toujours occupés par \_\_\_\_\_, lequel, après lui avoir indiqué l'objet de ma mission m'a déclaré ne voir aucune objection à son bon déroulement et m'a précisé occuper les lieux en vertu d'un bail qu'il n'a pu me présenter, depuis un an environ et moyennant un loyer mensuel charges comprises de 850 € charges comprises.

J'ai repris en conséquence l'intégralité de mes constatations précédentes suivantes :

Les lieux consistent en un appartement (lot n°13), une cave (lot n°43) et un emplacement de garage (lot n°379).

L'immeuble, construit dans les années 1970 présente des façades à l'état d'usage.

**Constat du 5 Avril 2019**

Page 3 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en bon état. Les espaces verts et les parties dont l'accès est commun, halls et cages d'escalier sont en bon état d'entretien.



### L'appartement proprement dit:

Les lieux sont distribués comme suit :

#### **Une entrée :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Un placard;
- Un interphone

#### **Une cuisine en porte droite :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage est en bon état.

Constat du 5 Avril 2019

Page 4 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les peintures sont à l'état d'usage. Le carrelage mural de protection est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée ouvrant sur un balcon;
- Un évier inscrit dans une série de placards de rangement ;



**Une salle de séjour :**

Le revêtement plastique du sol est en bon état.

Les peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée ouvrant sur un balcon.



**Un dégagement vers l'arrière:**

Le carrelage du sol est en bon état.

Les peintures sont à l'état d'usage.

**Une première chambre en porte fond:**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le revêtement plastique du sol est en bon état.

Les papiers peints et peintures sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée ouvrant sur un balcon.
- Un placard.

**Constat du 5 Avril 2019**

Page 6 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





**Une deuxième chambre en porte fond gauche :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le revêtement plastique du sol est en bon état.

Les papiers peints et peintures sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée ouvrant sur un balcon.
- Un placard.

**Un dégagement :**

Le carrelage du sol est en bon état.

Les peintures sont à l'état d'usage.

**- Un WC dans le dégagement :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Constat du 5 Avril 2019

Page 7 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une cuvette WC ;

- **Une salle de bains dans le dégagement :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs est en bon état.

Les peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Un lavabo en bon état;
- Une baignoire intégralement équipée ;



Les lieux sont chauffés par une chaudière collective.

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

Constat du 5 Avril 2019

Page 8 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



**PREMIERE EXPEDITION**  
**EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE**  
**CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**



**Constat du 5 Avril 2019**  
**Page 9 sur 9**

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire  
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

